

## AVENANT DE LA POLICE PRINCIPALE

**Numéro de contrat d'assurance collective :**      **tous les contrats d'assurance de l'Équitable en vigueur**

**Employeur titulaire de contrat :**                      **tous les employeurs titulaires de contrat en vigueur**

**Date d'entrée en vigueur de l'avenant :**              **le 1<sup>er</sup> mars 2020**

À la date d'entrée en vigueur de l'avenant mentionné ci-dessus, cette police sera modifiée comme suit :

VI. Dispositions de la garantie	Libellé actuel	En vigueur le 1 <sup>er</sup> mars 2020
<b>Assurance invalidité de longue durée de l'employé</b>  Restrictions a i)  Précisions apportées à i)	Lorsque l'invalidité totale commence dans les douze (12) mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'assurance de l'employée ou l'employé, aucune prestation n'est payable si l'invalidité totale est liée directement ou indirectement à une affection ou des symptômes (qu'ils aient été diagnostiqués ou non) pour lesquels l'employé a consulté un médecin, s'est fait prescrire ou a reçu un traitement, ou a pris des médicaments durant la période de quatre-vingt-dix (90) jours se terminant à la date d'entrée en vigueur de l'assurance de l'employé.	Lorsque l'invalidité totale commence dans les douze (12) mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'assurance de l'employée ou l'employé, aucune prestation n'est payable si l'invalidité totale est liée directement ou indirectement à une affection ou des symptômes (qu'ils aient été diagnostiqués ou non) pour lesquels l'employé a consulté un médecin, s'est fait prescrire ou a reçu un traitement, ou a pris des médicaments durant la période de quatre-vingt-dix (90) jours se terminant à la date d'entrée en vigueur de l'assurance de l'employé. La restriction dans cette section 5a) i) ne s'applique pas à une employée ou un employé qui retourne au travail après un congé de maternité ou de paternité, pourvu que l'employé retourne au travail à la date prévue convenue avec l'employeur ou selon la période permise par la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , selon la première éventualité.

**Veillez conserver le présent avenant avec votre police ainsi que tout avenant précédent pour vos dossiers.**

Veillez noter que si votre contrat ne prévoit pas une garantie ou ne contient pas une disposition qui est modifiée par cet avenant, le présent avenant ne s'applique pas à votre contrat.

Les livrets seront mis à jour au moment de la prochaine modification, le cas échéant.

Fait à Waterloo, en Ontario, le 27 janvier 2020.



Représentante autorisée